

Procès-Verbal du Conseil communal

Séance du 25 février 2019

Présents : Mme Caroline MAILLEUX, Bourgmestre,
MM. Francis FROIDBISE, Arnaud MASSIN, Michel PREVOT, échevins,
Benoit JADIN, Renée LARDOT, Jean-Marc MOES, Mme Emilie SERVAIS, MM. Pol
GILLET, Emmanuel LOBET, conseillers communaux,
Henri LABORY, Directeur général.

SEANCE PUBLIQUE :

1. Voirie communale – Cession d'emprise rue Craway n°7 à 4590 Ellemelle - Emprise de voirie de 30 m² au niveau de la parcelle C 235 C suite à la délivrance d'un permis d'urbanisme.

Ce point est reporté : l'enquête publique est en cours du 5 février au 6 mars 2019.

2. Voirie communale – Modification de voirie dans le cadre d'un projet d'urbanisation (décision du Conseil communal du 12/06/2018) – Cession à la Commune d'une emprise de voirie de 104 m² rue Halbadet à Ouffet – Parcelle C 73 E – Approbation du projet d'acte.

Vu la demande de division introduite le 29/03/2018 par Maître LECOMTE, Notaire située rue de Hamoir n°3 à 4590 Ouffet, portant sur une urbanisation partielle à Ouffet, sect. d'Ouffet, Rue Halbadet, parcelle actuellement cadastrée OUFFET, 1re Division, section C n°73E ;

Vu la demande de permis urbanisme, reçue le 03/04/2018, portant sur la construction d'une habitation rue Halbadet au niveau de la parcelle actuellement cadastrée OUFFET, 1re Division, section C partie de la parcelle n°73E ;

Considérant que, dans le cadre de cette urbanisation, il convient d'adapter le domaine public par la cession à la Commune d'une bande de terrain de 104 m², afin de porter la limite du domaine public à 4 mètres du bord extérieur du filet d'eau sur tout le front de voirie de toute la parcelle ;

Vu le plan d'implantation dressé le 16/02/2018 par Monsieur QUOIBION Nicolas, géomètre-expert, présentant l'emprise complémentaire de 104 m² à intégrer dans le domaine public ;

Vu la décision du Conseil communal, en séance du 12/06/2018, par laquelle il a décidé :

- Sous réserve de l'avis du SPW, de modifier la voirie communale dénommée « Rue Halbadet » conformément au plan d'implantation dressé le 16/02/2018 par Monsieur QUOIBION Nicolas, géomètre-expert, présentant une emprise à intégrer dans le domaine public d'une superficie totale de 104 m², lequel fixe la future limite du domaine public à 4,0 mètres du bord extérieur du filet d'eau, au niveau de la parcelle cadastrée OUFFET, 1re Division, section C, partie de la parcelle n°73E ;
- De solliciter les services de Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès du SPW – Département des Comités d'Acquisition de Liège, afin qu'elle instrumente le dossier et propose au Conseil communal un projet d'acte de cession pour cause d'utilité publique, à titre gratuit, les frais de passation des actes étant à charge de la Commune d'OUFFET ;

- Expédition de la présente délibération sera transmise au service régional de tutelle (DGO4 - Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme - Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture).

Considérant que le délai de recours relatif à cette modification de voirie est épuisé sans formalité ;

Vu le projet d'acte rédigé le 28/01/2019 par Mme Florence DEGROOT, Commissaire auprès du SPW – Service du Comité d'Acquisition de Liège ;

Vu le CDLD ;

Vu le Décret du 06/02/2014 sur la voirie communale ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le projet d'acte rédigé le 28/01/2019 par Mme Florence DEGROOT, Commissaire auprès du SPW – Service du Comité d'Acquisition de Liège, acte portant sur la cession à la Commune d'OUFFET, par les époux GALLENI-BREDA, d'une emprise complémentaire de 104 m² suivant le plan de mesurage dressé le 16/02/2018 par Monsieur QUOIBION Nicolas, géomètre-expert ;
- De solliciter l'intervention de Mme DEGROOT afin de procéder à la passation de l'acte concerné, pour cause d'utilité publique, à titre gratuit, les frais de passation des actes étant à charge de la Commune d'OUFFET ;
- Expédition de la présente délibération sera transmise à Mme Florence DEGROOT, Commissaire - Service public de Wallonie - Budget comptabilité trésorerie comités d'acquisition tic logistique - Département des Comités d'acquisition de Liège.

3. Modification de voirie – Cession d'emprise de voirie de 86 m² suite à un permis d'urbanisme délivré en 2012 rue d'Ellemelle à Ouffet (décision du Conseil communal du 31/07/2018) – Approbation du projet d'acte.

Vu le permis d'urbanisme délivré le 05/01/2012 à Monsieur et Madame LOIX-MORELLE, domiciliés à 4590 Ouffet, section d'Ouffet, Vieille Route de Huy n° 1, pour la construction d'un immeuble de 4 logements, au niveau d'un bien sis rue d'Ellemelle, cadastré 1re Division, section B, parcelle n° 173A et 175G3 ;

Considérant que, dans le cadre de cette urbanisation, il était prévu d'adapter le domaine public par la cession à la Commune d'une bande de terrain, afin de porter la limite du domaine public à 6,5 mètres de l'axe de la voirie sur tout le front de voirie rue d'Ellemelle, reprise à l'Atlas sous le chemin n°2 ;

Vu le plan d'implantation dressé le 14/03/2014 par Monsieur Michel FONZE, géomètre-expert, présentant l'emprise complémentaire de 86 m² à intégrer dans le domaine public ;

Vu la décision du Conseil communal, en séance du 31/07/2018, par laquelle il a décidé :

- de modifier la voirie communale dénommée « rue d'Ellemelle » conformément au plan d'implantation dressé le 14/03/2014 par Monsieur Michel FONZE, géomètre-expert, présentant l'emprise complémentaire de 86 m² à intégrer dans le domaine public, lequel fixe la future limite du domaine public à 6,5 mètres de l'axe de la voirie sur tout le front de voirie de la rue d'Ellemelle, reprise à l'Atlas sous le chemin n°2, au niveau des parcelles cadastrées 1re Division, section B, parcelle n° 173A et 175G3 ;

- De solliciter les services de Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès du SPW – Département des Comités d'Acquisition de Liège, afin qu'elle instrumente le dossier et propose au Conseil communal un projet d'acte de cession pour cause d'utilité publique, à titre gratuit, les frais de passation des actes étant à charge de la Commune d'OUFFET ;
- Expédition de la présente délibération sera transmise au service régional de tutelle (DGO4 - Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme - Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture).

Considérant que le délai de recours relatif à cette modification de voirie est épuisé sans formalité ;

Vu le projet d'acte rédigé le 28/01/2019 par Mme Florence DEGROOT, Commissaire auprès du SPW – Service du Comité d'Acquisition de Liège ;

Vu le CDLD ;

Vu le Décret du 06/02/2014 sur la voirie communale ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le projet d'acte rédigé le 28/01/2019 par Mme Florence DEGROOT, Commissaire auprès du SPW – Service du Comité d'Acquisition de Liège, acte portant sur la cession à la Commune d'OUFFET, par les Consort LOIX, d'une emprise complémentaire de 86 m² suivant le plan de mesurage dressé le 14/03/2014 par Monsieur Michel FONZE, géomètre-expert ;
- De solliciter l'intervention de Mme DEGROOT afin de procéder à la passation de l'acte concerné, pour cause d'utilité publique, à titre gratuit, les frais de passation des actes étant à charge de la Commune d'OUFFET ;
- Expédition de la présente délibération sera transmise à Mme Florence DEGROOT, Commissaire - Service public de Wallonie - Budget comptabilité trésorerie comités d'acquisition tic logistique - Département des Comités d'acquisition de Liège.

4. Modification de voirie – Cession d'emprise de voirie de 113 m² rue de Warzée à Ellemelle suite à une demande de division (décision du Conseil communal du 31/07/2018) - Approbation du projet d'acte.

Vu la division des parcelles, cadastrée 3e Division (Ellemelle), section C n° 211B et 212B situées rue de Warzée à Ouffet section d'Ellemelle, et appartenant aux consorts Lorette-Mareschal ;

Considérant que, dans le cadre de cette division, il convient d'adapter le domaine public par la cession de deux emprises de voirie (113 m² au total), afin de porter la limite du domaine public à 4 mètres du bord extérieur du tarmac sur tout le front de voirie concerné ;

Vu le plan d'emprise dressé le 26/04/2018 par Monsieur Benoît SOETE, géomètre-expert, présentant les emprises complémentaires pour un total de 113 m² à intégrer dans le domaine public ;

Vu la décision du Conseil communal, en séance du 31/07/2018, par laquelle il a décidé :

- De modifier la voirie rue de Warzée à Ellemelle (chemin vicinal n°3 à l'Atlas d'Ellemelle) conformément au plan d'emprise dressé le 26/04/2018 par Monsieur Benoît SOETE, géomètre-expert, présentant les emprises complémentaires pour un

total de 113 m² à intégrer dans le domaine public, lequel fixe la future limite du domaine public à 4,0 mètres du bord extérieur du filet d'eau, au niveau des parcelles cadastrées OUFFET, 3e Division, section C, parcelle n° 211B et 212B ;

- De solliciter les services de Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès du SPW – Département des Comités d'Acquisition de Liège, afin qu'elle instrumente le dossier et propose au Conseil communal un projet d'acte de cession pour cause d'utilité publique, à titre gratuit, les frais de passation des actes étant à charge de la Commune d'OUFFET ;
- Expédition de la présente délibération sera transmise au service régional de tutelle (DGO4 - Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme - Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture).

Considérant que le délai de recours relatif à cette modification de voirie est épuisé sans formalité ;

Vu le projet d'acte rédigé le 22/01/2019 par Mme Florence DEGROOT, Commissaire auprès du SPW – Service du Comité d'Acquisition de Liège ;

Vu le CDLD ;

Vu le Décret du 06/02/2014 sur la voirie communale ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le projet d'acte rédigé le 22/01/2019 par Mme Florence DEGROOT, Commissaire auprès du SPW – Service du Comité d'Acquisition de Liège, acte portant sur la cession à la Commune d'OUFFET, par les Consorts LORETTE-MARESCHAL, d'une emprise complémentaire de 113 m² suivant le plan de mesurage dressé le 26/04/2018 par Monsieur Benoît SOETE, géomètre-expert ;
- De solliciter l'intervention de Mme DEGROOT afin de procéder à la passation de l'acte concerné, pour cause d'utilité publique, à titre gratuit, les frais de passation des actes étant à charge de la Commune d'OUFFET ;
- Expédition de la présente délibération sera transmise à Mme Florence DEGROOT, Commissaire - Service public de Wallonie - Budget comptabilité trésorerie comités d'acquisition tic logistique - Département des Comités d'acquisition de Liège.

5. Rénovation et remplacement des aires de dispersion – Marché public de travaux – Principe et conditions du marchés.

Vu la Circulaire du 30/10/2017 du SPW – Département des Infrastructures subsidiées – Direction des Bâtiments subsidiés portant sur l'appel à projet « Aménagement, mise en conformité et embellissement des cimetières wallons et création d'espaces de condoléances et de cérémonies non confessionnelles » ;

Considérant que les aménagements des aires de dispersion des cimetières d'Ouffet, Warzée et Ellemelle sont sommaires et pourraient être fortement embellis ;

Considérant que la subvention évoquée ci-dessus s'élève au maximum à 12.500,00 € soit 60% du budget de travaux d'un montant de 20.833,33 € ;

Considérant que les travaux d'aménagement des aires de dispersion, pour les 3 cimetières, sont actuellement estimés à 23.600,00 € TVAC, ce qui représente un montant de l'ordre de 11.100,00 € à charge de la Commune ;

Considérant que les candidatures relatives à cet appel à projet doivent être introduites avant le vendredi 13 avril 2018 à 12h00' ;

Considérant que le crédit budgétaire requis est inscrit en dépense à l'article 878/12406.2019 ;

Revu la décision du Conseil en date du 05/04/2018 par lequel il décidait :

- 1) D'adopter le projet de travaux portant sur l'aménagement des aires de dispersion dans le cadre d'un appel à projet de la Région wallonne portant sur les « Aménagement, mise en conformité et embellissement des cimetières wallons et création d'espaces de condoléances et de cérémonies non confessionnelles » ;
- 2) De passer à cette fin un marché par procédure négociée sans publicité préalable en consultant au moins trois entreprises ;
- 3) D'attribuer ce marché suivant les critères suivants :

Prix	60%
Présentation du dossier et qualité de l'offre proposée	40%

- 4) Que la dépense concernée sera imputée à l'article 878/12406.2018 du service ordinaire ;
- 5) De transmettre la présente décision à Mr DESERRANNO, Receveur régional, et au SPW – Département des Infrastructures subsidiées – Direction des Bâtiments subsidiés – Bd du Nord, n°8 à 5000 NAMUR.

Vu le courrier de Madame la Ministre DE BUE, reçu en date du 12/10/18 informant la Commune que l'arrêté ministériel accordant une subvention sera notifié dans les meilleurs délais.

Considérant que, après relecture du dossier, le critère « présentation du dossier et qualité de l'offre proposée » repris dans la précédente décision du 05/04/2018 est difficilement appréciable au vu du marché introduit et que le CSC décrivant l'objet et le contenu du marché est suffisamment détaillé que pour réaliser une présentation d'offre succincte ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, en particulier, le Titre III Chapitre II relatif aux funérailles et sépultures ;

Considérant l'avis de légalité de M. DESERRANNO, Directeur financier, émis en date du 22/02/2019 ;

Vu la législation sur les marchés publics, telle qu'en vigueur à ce jour ;

Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré,

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- 1) D'adapter les conditions du marché de travaux en supprimant la prise en compte du critère « Présentation du dossier et qualité de l'offre proposée » ;
- 2) Que le marché de travaux sera attribué sur base du seul critère qui est le prix.
- 3) De transmettre la présente décision à Mr DESERRANNO, Receveur régional, et au SPW – Département des Infrastructures subsidiées – Direction des Bâtiments subsidiés – Bd du Nord, n°8 à 5000 NAMUR.

6. Achat minipelle 8T. + remorque-plateau – Principe et conditions du marché.

Le point est reporté car le dossier concerné nécessite encore des précisions et des investigations.

7. Délégation au Collège communal en matière de marchés publics : décision à prendre.

Vu le décret du 4 octobre 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux, et notamment son article L1222-3 alinéa 2 qui permet au Conseil communal de déléguer au Collège communal son pouvoir de choisir le mode de passation des marchés publics et d'en fixer les conditions, pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, dans les limites des crédits inscrits au budget ordinaire ;

Considérant la décision du Conseil communal du 16 octobre 2017 par laquelle il décide de fixer la limite des marchés publics pour lesquels le Collège peut choisir le mode de passation des marchés de travaux, de fourniture et de service et en fixer les conditions, dans les limites fixées au budget ordinaire, à 10.000 € HTVA par marché ;

Considérant que le bon fonctionnement de l'administration exige régulièrement que de petits investissements inhérents à la gestion journalière puissent être décidés rapidement ;

Considérant qu'il paraît de bonne administration de déléguer au Collège communal, pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, le pouvoir de choisir le mode de passation des marchés publics et d'en fixer les conditions ;

Considérant que le montant de 10.000 € HTVA par marché reste à ce jour un plafond raisonnable pour une commune présentant les caractéristiques de la Commune d'OUFFET ;

Considérant la délégation octroyée précédemment en ce sens ;

Considérant l'avis de légalité de M. DESERRANNO, Directeur financier, émis en date du 22/02/2019 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- de confirmer la limite des marchés publics pour lesquels le Collège peut choisir le mode de passation des marchés de travaux, de fourniture et de service et en fixer les conditions, dans les limites fixées au budget ordinaire, à 10.000 € HTVA par marché ;
- de transmettre copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur DESERRANNO, Directeur financier ;

8. Informations : Divers.**SEANCE à HUIS CLOS.**

Par le Conseil communal,

Le Directeur général,
Henri LABORY

La Bourgmestre,
Caroline MAILLEUX,